

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 20 octobre 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2022) et inondations et coulées de boue (2023) dans le Rhône et la Métropole de Lyon ont été publiés.

Les sinistrés concernés disposent d'un délai maximum de 30 jours à compter du 20 octobre 2023, date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance. (L.125-2 du Code de l'assurance, loi n°1837 du 28 déc. 2021)

Commune	Phénomène naturel	Début de la période de reconnaissance	Fin de la période de reconnaissance
Communay		29/06/23	30/06/23
Meyzieu	Inondations et coulées de boue	03/06/23	03/06/23
Oullins		03/06/23	03/06/23
Pierre-Bénite		03/06/23	03/06/23
Saint-Genis-Laval		03/06/23	03/06/23
Belmont-d'Azergues		01/04/22	30/09/22
Chassieu	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/22	30/06/22
Dardilly		01/01/22	30/09/22
Lacenas		01/04/22	30/09/22
Marcy-l'Étoile		01/01/22	30/09/22
Oullins		01/01/22	30/09/22
Rivolet		01/04/22	30/09/22
Sain-Bel		01/04/22	30/09/22
Val d'Oingt		01/04/22	30/09/22
Vaulx-en-Velin		01/01/22	30/06/22

Cabinet de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



[@prefetrhone](https://twitter.com/prefetrhone)



[Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes](https://www.facebook.com/Pr%C3%A9fecture-Auvergne-Rh%C3%B4ne-Alpes)



[prefet_69](https://www.instagram.com/prefet_69)